

Décision n° D2023-4024 du 24/01/2023

Objet : Convention de prestation dans le cadre de l'animation des Cafés des aidants du Clic, pour les mois de janvier à juin 2023.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation n° A2020-506 portant délégation de signature du président à Madame Monica YUNES, responsable du Clic (Centre Local d'Information et de Coordination) au sein de la direction Équipements sportifs et culturels et patrimoine bâti ;

Vu le projet de convention relatif à l'animation des Cafés des aidants, un samedi matin par mois, sur deux villes du territoire, entre Madame Alexandra SZUPIENKO TAFNA, psychologue clinicienne et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Considérant la proposition de prestations relative à l'animation de ces deux Cafés des aidants, tous les mois, de janvier à juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la mise en œuvre de l'animation de deux Cafés des aidants, par mois, de janvier à juin 2023 avec Madame Alexandra SZUPIENKO TAFNA, psychologue clinicienne, et la signature de la convention y afférente ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 3 250€ TTC, sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 24/01/2023

Pour le président, par délégation

La Responsable du Clic



Monica YUNES

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023
Affiché / Publié le : 01/02/2023